Conditions applicables à la participation aux Fûts collectifs de la Bourse du Vin

CATÉGORIES DE PRODUITS	Vins des Fûts collectifs de la Bourse du Vin, tels qu'annoncés sur le
PARTICIPANTES	site Internet bourseduvin.be La participation aux Fûts collectifs implique l'inscription du client à l'achat de vin(s) (préalablement à la production) ainsi que l'achat de ce(s) vin(s) à l'issue du processus de production. Concrètement, la procédure est la suivante :
MODALITÉS ET CONCLUSION DU CONTRAT	L'inscription aux Fûts collectifs (ci-après « Inscrire » ou « Inscription ») est possible à partir du mois de janvier d'une année déterminée. Une fois l'annonce des vins participants en août de cette année, l'inscription peut être confirmée (ci-après « Confirmer » ou « Confirmation ») jusqu'au 13 septembre de cette même année. Les vins sont ensuite produits et livrés. La livraison a lieu, en fonction du type de vin, en octobre de la même année ou en avril de l'année suivante.
	L'Inscription aux Fûts collectifs à partir du mois de janvier d'une année déterminée est toujours sans engagement. Ce n'est qu'une fois que les vins qui seront produits et livrés sont annoncés en août qu'il est possible de Confirmer, de modifier ou
CONFIRMATION, MODIFICATION OU ANNULATION DE L'INSCRIPTION	d'annuler l'Inscription : i. Pour Confirmer, veuillez renvoyer le formulaire de confirmation complété, selon les modalités prescrites. La Confirmation est indispensable pour rendre la commande définitive. ii. Pour modifier, veuillez contacter le service clientèle de la Bourse du Vin à contact@bourseduvin.be ou au 011/98.83.79. iii. Si l'Inscription n'est pas Confirmée ni modifiée avant le 13 septembre de l'année concernée, elle est automatiquement annulée et vous ne pourrez en aucun cas prétendre à une livraison.
FRAIS DE PORT	Aucun frais de port ne sera facturé sur la commande Confirmée après l'Inscription. Dans le cas où les vins sont commandés à un autre moment qu'au moment de la Confirmation de l'Inscription, les prix et frais de port communiqués seront alors dus.
RÉDUCTION APPLICABLE (« RÉDUCTION AU FÛT »)	De 3 à 5 caisses*, 16 € de réduction sur la commande De 6 à 7 caisses*, 48 € de réduction sur la commande De 8 à 11 caisses*, 80 € de réduction sur la commande De 12 à 23 caisses*, 132 € de réduction sur la commande À partir de 24 caisses*, 280 € de réduction sur la commande *chaque caisse contient 12 bouteilles
QUANTITÉ MINIMALE PAR COMMANDE	Minimum 1 caisse (12 bouteilles)
MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES	Par virement au plus tard 14 jours après la livraison
GARANTIE	La garantie 100 % satisfait ou remboursé ne s'applique pas aux vins proposés dans le cadre des Fûts collectifs. Les présentes conditions l'emportent sur toute autre condition de la Bourse du Vin qui prévoit cette garantie. Les vins des Fûts collectifs ne sont repris qu'en cas d'erreur ou de défaut du vin (par exemple, goût de bouchon ou de vinaigre).

1. Conclusion du contrat

La procédure de conclusion du contrat pour la participation aux Fûts collectifs de la Bourse du Vin est clairement indiquée sur le site Internet et décrite ci-dessus. Le contrat définitif est conclu par la Confirmation du client, l'activation par le client du bouton « Accord » prévu à cet effet ainsi que l'accusé de réception envoyé par e-mail

par la Bourse du Vin dans lequel figurent toutes les données relatives à la participation aux Fûts collectifs de la Bourse du Vin.

Dans le cadre des Fûts collectifs, la livraison ne peut être effectuée que dans les zones suivantes : Belgique et Pays-Bas.

En complétant sa date de naissance, le consommateur qui conclut le contrat déclare qu'il est âgé de plus de 18 ans.

2. Enregistrement sur le site Internet

Afin de pouvoir participer aux Fûts collectifs, l'enregistrement de données client est obligatoire. Sans cet enregistrement, il n'est pas possible de conclure le contrat. Au moment de son inscription, le client doit compléter un certain nombre de données, telles que le nombre de caisses souhaité par modèle, ses coordonnées, sa date de naissance, son adresse e-mail et son numéro de téléphone. Lors de la confirmation de l'inscription, le client doit ajouter aux données déjà connues de la Bourse du Vin ses données de paiement.

3. Prix, réductions et codes d'action

Les prix indiqués s'entendent TVA comprise et seront précisés sur la facture fournie pour l'achat du produit. Une réduction est possible sous la forme d'une réduction au fût, qui sera calculée sur la facture. Cette réduction est expliquée sur la page www.bourseduvin.be/comment-fonctionne-la-reduction-au-fut.

Dans le cadre de la participation aux Fûts collectifs, il n'est pas possible d'échanger des codes d'action de la Bourse du Vin ni de profiter d'autres réductions. Aucun code d'action ne pourra être utilisé ultérieurement avec effet rétroactif. Les réductions ne sont pas applicables sur d'autres vins commandés en supplément qui seront livrés ultérieurement. Dans ce cas, le tarif normal sera appliqué.

4. Livraison des produits

La Bourse du Vin envoie les vins des Fûts collectifs commandés à deux moments préalablement définis : en octobre (modèle "Meursault") et en avril (autres modèles). Le client est préalablement contacté afin d'être averti de la livraison. Les délais et moments de livraison précités ou communiqués ultérieurement ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le client peut modifier le moment de livraison définitif, en fonction des possibilités offertes, en contactant le Service clientèle. La livraison dans un point PostNL n'est pas possible. Dans le cas de livraisons de grands volumes nécessitant l'usage de palettes, le client est contacté afin de convenir d'un moment de livraison. Au moment de la livraison, l'âge du destinataire est contrôlé par le livreur.

5. Paiement et facturation

Le paiement se fait en euros par virement au plus tard 14 jours après la livraison. Chaque livraison fait l'objet d'une facture. La facture est établie sur la base des coordonnées fournies au moment de la commande. Il convient d'indiquer au moment de la commande si l'adresse de livraison diffère de l'adresse de facturation.

6. Force majeure

En cas de force majeure comme le décès, les héritiers peuvent résilier le contrat sans frais. La résiliation doit être notifiée dans les 14 jours suivant la livraison des vins.

L'acheteur est conscient qu'au moment de la commande, les vins à livrer doivent encore être produits. Par conséquent, il n'est pas encore certain à ce moment-là que les vendanges seront réussies et/ou qu'une quantité suffisante de vin de la qualité visée pourra être produite et livrée. Pour cette raison, en cas de force majeure, ce dont il sera question si la livraison ne peut avoir lieu en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Bourse du Vin, la Bourse du Vin a le droit de résilier le contrat sans être tenue de payer une quelconque indemnité. Le cas échéant, le client n'est pas tenu non plus de s'acquitter du prix d'achat.

7. Suspension / résiliation

La Confirmation implique l'engagement d'une dépense par le client.

8. Conditions générales et spécifiques de la Bourse du Vin

Aux présentes conditions spécifiques des Fûts collectifs, s'ajoutent les conditions générales de bourseduvin.be, que l'acheteur reconnaît et accepte.